

Décision du Maire

N° 2025-217

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Contrat de service pour le portail MARCOWEB AWS (plateforme de publication des marchés publics) – société AGYSOFT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'ancien contrat de service souscrit pour le portail AWS arrive à échéance le 22/11/2025 et que seule la société AGYSOFT assure ce service ;
- Considérant que cette société propose un nouveau contrat de service comprenant le droit d'utilisation de la plateforme, la maintenance téléphonique comprenant une assistante fonctionnelle et juridique pour la collectivité, les mises à jour du progiciels et les nouvelles versions ;
- Considérant que ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R. 2122-3 du Code de la commande publique) avec la société AGYSOFT pour un montant annuel pour 40 consultations de 1 248 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat conclut pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de manière expresse pour deux périodes successives d'un an.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Octobre 2025 **Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 22/10/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 22/10/2025